



Ordonnance relative aux comptes de gestion

Par Manu33

Bonjour Madame, Monsieur,
J'aurai voulu savoir s'il avait une validité pour une ordonnance relative aux comptes de gestion fait par Mme la juge des tutelles le 23/03/2022 (c'est pour mon père qui est sous-tutelle).
Merci de réponse
Bien cordialement.

Par ESP

Bonjour

Il serait utile de préciser ce qu'ordonne le juge ?

Par Manu33

La juge des tutelles ordonne à la tutelle de me communiquer le dernier compte annuel de gestion des biens.
Ma question: Est ce que je dois refaire une demande auprès de la juge ou directement auprès de la tutelle avec l'ordonnance du 23/03/2022?
Merci de votre réponse.

Par TUT03

Bonjour

la tutrice est elle dessaisie du dossier ?
les comptes de gestion sont généralement arrêtés au 31/12 de chaque année ou à la date de la fin du mandat du tuteur

ils doivent être transmis au tribunal et aux héritiers/notaire en cas de décès ou au tuteur qui est nommé à la suite du dessaisissement du tuteur précédent

cependant, il est rare qu'ils soient transmis "dans la minute", le délai est généralement de trois mois, passé ce délai, si vous avez une ordonnance vous autorisant à être destinataire du compte de gestion, vous pouvez adresser une mise en demeure au tuteur

reste à connaître les circonstances, ex si l'ancien tuteur est dessaisi pour raisons de santé, il n'a peut être pas été en capacité de rédiger le compte de gestion